

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2015

Le neuf juin deux mil quinze à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, DOUCHIN, CHARDON, RUEL, MME GANCEL, MME BURNEL, MM PICOT, GODEFROY, DHIVER, MME ANDRE, M GOSSELIN, MMES BERNERON, BELLOT.

Etait absent excusé : M MONFEUILLART (ayant donné procuration à M. MAUGER)

Secrétaire de séance : Mme ANDRE

M. le Maire demande s'il est possible d'ajouter 4 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour : 2 ouvertures de crédits, occupation du domaine public pour le manège des chevaux de bois, puis l'APD pour la restauration de la Circata de l'Eglise.

Demandes accordées à l'unanimité.

Le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL

• **PRESENTATION DE L'AVANT PROJET : RESTAURATION DE LA RUE ST NICOLAS**

L'avant projet de la restauration de la Rue St Nicolas est présenté au Conseil Municipal. Au programme de cet avant projet sont prévus des élargissements et des espaces verts, selon les possibilités. Nous nous orientons vers un revêtement de voirie à base d'enrobé rougissant. Il est nécessaire de revoir avec le cabinet NIS ce que seront les revêtements des trottoirs qui pourront être différents devant chaque maison selon les matériaux existants. Un état des lieux précis devra être fait. Il est de plus envisagé de supprimer certains trottoirs très étroits, en particulier entre la cour « Asseline » et les Amuseurs.

Par ailleurs, concernant la Rue Paul Placide (ex Rue du Nord), un relevé topographique est nécessaire. Il faudra bien étudier les pentes ainsi que le niveau de la rue. L'idée est de renforcer la capacité de la rue à supporter la submersion marine.

- **PRESENTATION ET CHOIX DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR STE CATHERINE**

Suite à la consultation concernant les travaux d'aménagement de la Cour Ste Catherine, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- 1) De prendre acte du choix de la commission d'ouverture des plis en faveur :
 - de la SARL JM BOUCE concernant les travaux d'aménagement de la Cour Ste Catherine,
 - pour un montant de 21 261.00 € € H.T. soit 25 513.20 € T.T.C.
- 2°) D'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant

Le financement de ces travaux est inscrit au budget primitif 2015 de la commune.

- **PRESENTATION ET CHOIX DU MARCHE RELATIF A LA RESTAURATION DU TRANSEPT, CHŒUR ET CIRCATA**

Suite à la consultation concernant la restauration du Transept, Chœur et Circata de l'église, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DIAGNOSTIC**

- 1) De prendre acte du choix de la commission en faveur :
 - De l'atelier Touchard Architectes
 - pour un montant de 15 760.00 € € H.T. soit 18 912.00 € T.T.C.
- 2)) D'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant

- **MAITRISE D'ŒUVRE**

- 1) De prendre acte du choix de la commission en faveur :
 - De l'atelier Touchard Architectes
 - Pour un montant de 12 % des travaux
- 2) D'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant

Le financement de ces travaux est inscrit au budget primitif 2015 de la commune.

Mme Aline Burnel arrive à 21H15. Le conseil est donc au complet (présents et représentés).

- **AMORTISSEMENT DE L'ETUDE « Diagnostic Territoire »**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'amortissement de l'étude « Diagnostic Territoire », réalisé dans la mandature précédente, sur un an pour un montant de 4 688.32 € qui se traduit comme suit :

- Emission d'un mandat au compte 6811-42 pour 4 688.32 €
- Emission d'un titre au compte 28031-040 pour 4 688.32 €

- **AUTORISATION DE COMMERCIALISATION A L'OFFICE DE TOURISME COTENTIN VAL DE SAIRE**

Dans un courrier reçu le 4 mai dernier, l'office de Tourisme Cotentin Val de Saire sollicite la municipalité pour lui donner l'autorisation de commercialiser des excursions sur la Commune de Barfleur, afin d'y faire venir des groupes le cas échéant.

Une action qui vise à faire découvrir le Val de Saire en général et Barfleur en particulier.

Après en avoir délibéré, et par 13 voix pour, 2 voix contre, le Conseil Municipal autorise l'office de Tourisme Cotentin Val de Saire à commercialiser des excursions sur la Commune de Barfleur avec la recommandation d'informer l'office de tourisme de Barfleur.

- **CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE**

Dans le cadre de l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux, peuvent être promus au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, les adjoints administratifs de 1^{ère} classe comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade. Il est donc proposé la création du poste d'adjoint administratif principal 2^e classe afin de permettre à l'agent réunissant ces conditions d'accéder à ce grade.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet 35h/35h semaine.

La délibération sera effective par sa transmission à la Sous-préfecture.

- **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Vu l'article L361.1 du Code de l'environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L.311-3 du code du sport

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non motorisée, le Conseil Municipal :

- confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune,
- confirme qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux chemins
- s'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente,
- autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires
- autorise M. le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription
- s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

- **SALLE POLYVALENTE : TARIFS DE LOCATION 2016 POUR LES ASSOCIATIONS NON BARFLEURAISES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer la location de la salle polyvalente à 30 € / jour pour les associations non barfleuraises.

- **OUVERTURE DE CREDITS**

Dans le cadre de l'acquisition de 2 mobil-homes sur le budget du camping, et afin de palier au décalage de virement de l'emprunt, il est nécessaire de prévoir des ouvertures de crédits afin de respecter le délai de paiement des mobil-homes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de verser une avance de 15 000 € au Camping et décide l'ouverture de crédits suivants :

Investissement

274 – Prêts : + 15 000 € (recette)

274 – Prêts : + 15 000 € (dépense)

- **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MANEGE DES CHEVAUX DE BOIS**

Monsieur Naudin, propriétaire du manège des chevaux de bois, a adressé un courrier le 03/04/2015 dans lequel il demande une durée d'occupation de 51 jours : du samedi 04 juillet 2015 au 23 août 2015 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder à M. Naudin, propriétaire du manège des chevaux de bois le plan d'occupation suivant :

- du 04/07/2015 au 06/08/2015 inclus à 26.50 € TTC par jour
- du 07/08/2015 au 09/08/2015 inclus au prix forfaitaire de 45 € TTC (cpte tenu de la fête foraine)
- du 10/08/2015 au 23/08/2015 inclus à 26.50 € TTC par jour.

- **AVANT-PROJET DETAILLE POUR LA RESTAURATION DE LA CIRCATA**

Le cabinet Touchard Architectes, retenu comme maître d'œuvre pour la restauration du transept sud, du déambulatoire nord, et de la Circata de l'église Saint-Nicolas, a fait parvenir un avant-projet détaillé (APD) descriptif des travaux à effectuer. Cet avant-projet a pour but de donner toutes informations nécessaires aux entreprises souhaitant répondre à l'appel d'offres en cours pour la réalisation des travaux de restauration.

Ce projet est porté par la commune afin d'obtenir le maximum de subventions de la part du département (via la CAO) et de la région (via la DRAC). Néanmoins *in fine* c'est l'association des Amis de l'église qui prend à sa charge le financement des travaux.

Le maire précise que Monsieur Pascal Delamare, président de l'association des Amis de l'église de Barfleur, lui a confirmé par écrit son accord sur l'APD et les estimations tarifaires effectuées par le maître d'œuvre. L'association s'engage à prendre en charge le reliquat des dépenses, après obtention des subventions, sous forme d'un don à la commune.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le maire à solliciter des subventions le plus largement possible. Il accepte l'APD pour les montants estimés selon l'allotissement suivant :

Lot 1	Maçonnerie	40 675,00 € HT
Lot 2	Plâtrerie	17 775,00 € HT
Lot 3	Menuiserie	29 750,00 € HT
Lot 4	Décors Peints	60 520,00 € HT
Lot 5	Vitrail	12 140,00 € HT
<u>Total Travaux H.T.</u>		<u>160 860,00 € HT</u>
Honoraires Architectes		19 303,20 € HT
Coordinateur SPS		2 412,90 € HT
<u>TOTAL HT</u>		<u>182 576,10 € HT</u>
TVA 20 %		36 515,22 € HT
<u>TOTAL TTC</u>		<u>219 091,32. € HT</u>

- **INFORMATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE DU SITE INTERNET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue d'une consultation, le prestataire retenu pour la refonte du site Internet de la **commune** est la société CH1, sise rue Vastel à Cherbourg, pour un montant de 5 499,24 € HT soit 6 599,09 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ce choix à l'unanimité, et autorise le maire à signer les documents correspondants.

BUDGET PORT

- **REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE FRAIS DE PERSONNEL**

Depuis plusieurs années, le personnel administratif effectue de nombreuses tâches pour le service du port. En conséquence, il est proposé d'effectuer un remboursement sur le budget de la commune pour ces actions.

Considérant qu'une partie des frais peuvent être pris en charge par le budget du port, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide le remboursement de ces frais de personnel pour la somme de 6 000 € au compte 6287.

BUDGET CAMPING

- **EMPRUNT DE 50 000 € POUR L'ACHAT DE 2 MOBIL-HOMES**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'acquisition de deux mobil-homes représentant une dépense de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	50 000 €
Durée du contrat de prêt :	5 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2020

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	50 000 €
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31 juillet 2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1.22 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement :	250 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 2 500.00 €

• **OUVERTURE DE CREDITS**

Dans le cadre de l'acquisition de 2 mobil-Homes sur le budget du camping, et afin de palier au décalage de virement de l'emprunt, il est nécessaire de prévoir des ouvertures de crédits afin de respecter le délai de paiement des mobil-homes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'ouverture de crédits suivants :

Investissement

1687 – Autres dettes : + 15 000 € (recette)
1687 – Autres dettes : + 15 000 € (dépense)

- **INFORMATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE DU SITE INTERNET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue d'une consultation, le prestataire retenu pour la refonte du site Internet du **camping** est la société CH1, sise rue Vastel à Cherbourg, pour un montant de 4 856,65 € HT soit 5 827,98 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ce choix à l'unanimité, et autorise le maire à signer les documents correspondants.

Questions diverses

- Le maire informe les conseillers qu'il a reçu la veille un courriel en provenance du Syndicat mixte du Cotentin (SMC) au sujet du projet de mise en valeur de l'ancien abri du canot de sauvetage, projet intitulé « Maison du patrimoine maritime », qui pourrait être couplé à un office de tourisme. Le projet a recueilli un avis favorable de la part des services de la région Basse-Normandie. Néanmoins des points de vigilance sont identifiés, et une étude de faisabilité et de dimensionnement du projet reste indispensable. Cette étude pourrait être subventionnée à hauteur de 80% par la région et les fonds européens. Plusieurs problématiques doivent être réglées avant que ce projet ne soit inscrit officiellement à l'agenda de la région. Le SMC propose une assistance à la rédaction d'un cahier des charges afin de lancer une étude. Le conseil municipal demande au maire d'effectuer toutes démarches nécessaires au lancement d'une étude.

Le conseil comprend que la restauration de la toiture ne doit pas être lancée trop vite. Il se fixe un délai d'attente jusqu'à fin 2015 pour laisser le temps nécessaire à l'agrégation de nouveaux partenaires sur le projet.

- Info création de communes nouvelles :

Une discussion informelle a eu lieu entre les maires des communes de Réville, Montfarville, Le Vicel et Anneville en Saire. Il semble que la porte soit ouverte pour que d'autres communes riveraines les rejoignent dans cette réflexion, si elles le souhaitent.

Le maire et les conseillers pensent que la meilleure association serait avec Gatteville, au vu de l'imbrication des structures entre les deux communes, ce qui n'exclut en rien d'éventuelles discussions avec d'autres partenaires potentiels.

Le maire demande aux conseillers de l'autoriser à engager toutes discussions à ce sujet, sachant qu'il reviendra vers eux pour les informer du contenu. Autorisation donnée.

- PLU : le maire informe qu'une réunion de travail se tiendra en sous-préfecture la semaine prochaine. Les maires de Gatteville, Barfleur et Montfarville seront présents, accompagnés du bureau d'étude EAU. Les services de l'Etat seront représentés par M. le Sous-préfet en présence de la DDTM.
- Info Carrefour ex-SHOPI, contact demandé à Carrefour en lien avec les commerçants pour tenter de trouver un projet de développement commercial. Le RV est pris.
- Une rencontre a eu lieu entre le maire et M. le Sous-préfet, qui souhaitait faire le point sur les projets barfleuraux d'une part et connaître la position de Barfleur sur le tourisme en Val de Saire.
- Mme Gancel rapporte que certains barfleuraux se plaignent de la fermeture de l'OT le dimanche. Mme André répond qu'il est ouvert les dimanches de juillet / août et que cette ouverture est assurée par des bénévoles.
- Mme Gancel demande où en est le projet d'installer le bureau de l'office de tourisme Rue Saint-Thomas. Le maire informe le conseil qu'il a relayé la proposition au bureau de l'OT

mais que celui-ci lors d'un conseil d'administration a refusé l'offre. L'exécutif de l'OT met en avant plusieurs arguments comme le mauvais emplacement dans la rue (trop haut et du mauvais côté) ; le risque que le nombre de visiteurs à l'OT soit divisé par deux ; la nécessité de garder un OT perçu comme fort dans les discussions qui auront lieu avec la communauté de communes, et enfin le manque de visibilité de la stratégie touristique territoriale à l'échelle de la communauté de communes voire du Cotentin, qui sont dépendantes de la loi NOTRE actuellement en examen au parlement. Le maire confie éprouver une grande déception face à ce refus de l'OT. En effet, l'OT actuel n'est pas accessible et ne le sera vraisemblablement jamais. Les conditions de travail du personnel sont peu aisées, le bâtiment n'a pas de toilettes, l'accueil des touristes est très exigu, surtout l'exécutif de l'OT réclame depuis plusieurs années un local digne de ce nom. Au travers de cette proposition, le maire souhaitait donner une autre image du tourisme à Barfleur, digne de la médiatisation dont nous bénéficions et à laquelle l'office de tourisme n'est pas étranger.

- Au vu du point précédent, Mme Gancel demande s'il est possible d'utiliser le budget initialement prévu pour le loyer de l'OT (loyer qui aurait pu être partagé avec l'OT) afin de supprimer le mur intérieur de la salle polyvalente. M. Douchin répond qu'il a demandé un devis qui s'élève (après vérification) à environ 7 000 € TTC. Nous reverrons en fin de saison la pertinence de cette proposition.
- M. Picot informe que le SDEM déplore le refus du conseil municipal de Barfleur de participer au financement d'un poste de recharge pour véhicules électriques. Le conseil municipal pense qu'il n'est pas de son ressort de financer ce type de structure, car c'est un peu comme si on nous demandait de financer une station service...
- SIAEP : M. Dhiver informe que le syndicat pour l'eau prévoit des travaux de remplacement de nombreuses conduites d'eau. Etant donné qu'il n'y a plus de subventions à obtenir, il faut s'attendre à ce que l'abonnement augmente pour les usagers.

La séance est levée à 23H57.

La Secrétaire :

le Maire :

Marie-Joëlle ANDRE

Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.